



**OJ n°4 - Administration Générale : Indemnités des élus**

*Rapporteur : Marc BÉRARD, Président*

La présente délibération a vocation à modifier la délibération n°6 du 24 mars 2022, relative à la fixation des indemnités des élus.

Considérant que la population du syndicat mixte du SCoT se trouve dans la tranche plus de 200 000 habitants, **le taux maximal prévu** :

- ⇒ Pour le Président est de 37,41% de l'indice brut 1027 ;
- ⇒ Pour les Vice-Présidents est 18,70% de l'indice brut 1027.

**Enveloppe indemnitaire maximale au Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx :**

	Montants bruts mensuels en €
Président	1 537,74
1 <sup>er</sup> Vice-Président	768,67
2 <sup>e</sup> Vice-Président	768,67
3 <sup>e</sup> Vice-Président(e)	768,67
4 <sup>e</sup> Vice-Président(e)	768,67
5 <sup>e</sup> Vice-Président(e)	768,67
6 <sup>e</sup> Vice-Président(e)	768,67
7 <sup>e</sup> Vice-Président(e)	768,67
<i>Enveloppe indemnitaire (maximum mensuel)</i>	<b>6 918,43</b>
<i>Enveloppe indemnitaire (maximum annuel)</i>	<b>83 021,16</b>

Dans ce cadre, et dans la continuité des délibérations prises sur ce sujet depuis 2014, **il est proposé de fixer** l'attribution des indemnités de fonction **à la moitié du taux maximal prévu**, à compter de la date d'installation du Conseil syndical pour le Président ou de la date effective d'exercice des fonctions si celle-ci est postérieure :

- ⇒ **Président : 18,71% de l'indice brut 1027 ;**
- ⇒ **Vice-président(e)s : 9,35% de l'indice brut 1027.**

Ces montants suivront l'évolution de l'indice de référence.

Le tableau prévu par l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales, récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée :

	Nombre de postes	Taux applicable en % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut 1022)	Indemnité individuelle brute mensuelle (valeur du point d'indice au 1er janvier 2024)	Total indemnités brutes mensuelles	Total indemnités brutes annuelles
Président	1	18,71%	769,07 €	769,07 €	9 228,84 €
Vice-Présidents	7	9,35%	384,33 €	2 690,31 €	32 283,72 €
Total de l'enveloppe mensuelle des indemnités de fonction allouées aux indemnités de fonction des élus				3 459,38 €	41 512,56 €

Le Conseil syndical :

➔ **APPROUVE** les taux d'indemnités présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre  
 Le Président,  
 Marc BERARD

